

Règlement de participation aux activités de ELLES DANSENT (hors Troupe)

Ce règlement est dédié aux bénéficiaires et à toutes personnes participant aux activités de l'association Elles Dansent. Il définit le cadre de participation aux cours/stages/ateliers chorégraphiques et aux temps partagés proposés par l'association.

Adhésion à l'association et inscriptions aux cours / stages / ateliers chorégraphiques

- La saison 2025-2026 commence au plus tôt le 1^{er} septembre 2025 pour se terminer au plus tard le 31 août 2026.
- Tout adhérent bénéficiera de l'ensemble des activités de l'association pendant la durée de son adhésion. 3 types d'adhésion possibles :

* **L'adhésion BÉNÉFICIAIRE (avec cours et ateliers hebdomadaires – avec cotisation)** suppose l'adhésion (dès le 2^e cours suivi) au présent règlement et le versement d'une cotisation annuelle :

- de 40 euros par adulte pour toute adhésion entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.
- La cotisation passe à 30€ pour toute adhésion entre le 1^{er} janvier et le 30 avril.
- Elle passe à 15€ pour toute adhésion entre le 1^{er} mai et le 31 août.

Elle est valable pendant la saison 2025-2026 (selon les activités proposées par l'association).

Elle concerne les participants aux cours hebdomadaires de l'action Elles Dansent. Cette adhésion se renouvelle automatiquement à chaque nouvelle saison sans versement d'une nouvelle cotisation, à moins que l'adhérent ne souhaite continuer à participer aux cours hebdomadaires et en ce cas la cotisation annuelle est due. L'adhérent bénéficiaire renouvelé sans versement de la cotisation est dit « ami ». Il peut renoncer à tout moment à son adhésion sur simple demande formulée à l'association.

* **L'adhésion SOCIÉTAIRE (sans cours hebdomadaires – avec cotisation)** suppose le versement d'une cotisation annuelle de 10€ euros par adulte. Elle est valable pendant la saison 2025-2026. Elle ne donne pas accès aux cours hebdomadaires. Elle concerne les membres actifs et bienfaiteurs de l'association, bénévoles ou non. L'adhésion au règlement intérieur est obligatoire.

* **L'adhésion SUBVENTIONNÉE (avec cours hebdomadaires – sans cotisation)** suppose l'adhésion au règlement intérieur dès le 2^e cours suivi et concerne les

bénéficiaires des cours pris dans des hôpitaux ou structures externes de santé « partenaires » de l'association.

- Le paiement de l'adhésion se fait au comptant. UNIQUEMENT sur la plateforme en ligne HELLO ASSO.
- Le droit de l'adhérent est incessible, intransmissible et personnel. Il lui permet de bénéficier des activités de l'association.
- La fréquentation irrégulière ou encore l'abandon en cours de saison des activités de l'association ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel de l'adhésion, sauf cas de force majeure et sur justificatifs valables.
- Dès paiement de l'adhésion, celle-ci est définitive et non remboursable. Les annulations éventuelles de cours par l'association ne seront pas remboursées.
- En cas d'annulation par le participant pour cas de force majeure et sur justificatifs valables, l'association ne retiendra pas de frais de dossier sur le remboursement.

Participation aux frais des stages / cours en studio / ateliers chorégraphiques

La participation aux stages et aux cours dispensés dans des écoles/studios de danse ou des équipements sportifs suppose le règlement d'une participation dont le montant s'élève :

* **pour les stages mensuels** : à 15€ pour les adhérents et à 25€ pour les non-adhérents par stage de 2h

* **pour les cours réguliers (en salle et en visio conférence) et pour les ateliers chorégraphiques**

- à 100 € par trimestre pour 1 cours pré-déterminé (11 à 12 semaines de cours dispensés)
- à 280 € pour l'année de cours

- La participation est obligatoire pour démarrer chaque trimestre.
- L'accès en salle n'est possible que sur présentation du QR code ou de l'attestation reçue par mail.
- Les participations se prennent prioritairement sur le site Hello Asso – Paris NewDance – Elles Dansent.
- Les moyens de paiement acceptés sont exceptionnellement les chèques bancaires, les virements, le paiement par carte bancaire via un terminal.
- Tout atelier et tout cours peut faire l'objet d'un cours d'essai. En visio conférence ou en présentiel, ce cours d'essai est gratuit.

- En cas d'annulation de la part de l'association d'un stage ou d'un atelier, les frais d'inscription de ce stage ou de cet atelier seront restitués aux participants.

📌 Dates des trimestres :

1^{er} trimestre

- 8 sept. – 19 déc. 2025 (Salsabor)
- 15 sept. – 19 déc. 2025 (Studio Harmonic, Visio Conférence, Charles Moureu)

2^e trimestre

- 5 janv. – 10 avril 2026 (tous lieux)

3^e trimestre

- 13 avril – 17 juillet 2026 (Studio Harmonic, Visio Conférence et Salsabor)
- 13 avril – 29 juin 2026 (Charles Moureu –fin de saison à confirmer)

Les activités

* Leur déroulement

- La pré-inscription par internet ne sera pas nécessairement suivie d'une confirmation ; en revanche, l'association s'engage à informer la personne pré-inscrite en cas de modification apportée à la date, aux horaires ou au lieu de déroulement des cours, des stages et des ateliers concernés.

- Les stages, les ateliers et les cours pourront être filmés et gardés dans les archives de l'association ; les participants n'ont pas le droit de filmer ou de prendre des photos pendant les cours, les ateliers et les stages, mais seulement à la fin et avec l'autorisation du professeur.

- Chaque participant doit veiller au respect de la propreté de la salle de danse (port de chaussures propres autres que celles ayant servi à vous rendre sur les lieux ; veiller à laisser les lieux propres après chaque cours, atelier et stage ; interdiction de fumer à l'intérieur des locaux).

- La participation aux cours quant au niveau (découverte, initié, tous niveaux) est soumise à l'approbation du professeur. L'association se réserve le droit d'en refuser l'accès à tout élève d'un niveau jugé inadapté. Le cas échéant, un remboursement pourra être effectué au prorata des cours effectués.

- La participation aux ateliers chorégraphiques suppose de s'engager à assister à toutes les séances, sauf empêchements liés à la maladie ou à un cas de force majeure. Le/la participant.e qui connaît un empêchement s'engage à en informer la responsable de l'atelier en amont de la/des répétitions concernées.

- La participation aux ateliers chorégraphiques suppose de respecter les horaires indiqués par la responsable des ateliers tant pour les séances d'apprentissage et de répétitions que pour la/les représentations. Pour le respect du groupe et de la responsable de l'atelier, le/la participant.e qui connaît un retard s'engage à en informer au plus tôt la responsable de l'atelier en amont de la/des répétitions/représentations concernées.

* Les publics concernés

- Les cours réguliers et les stages sont réservés aux personnes majeures et capables touchée.es ou ayant été touché.es par le cancer, à l'exception des stages et des événements expressément dédiés aux adolescents et jeunes adultes (AJA) eux-mêmes touchés ou ayant été touchés par le cancer.

- Les cours et ateliers chorégraphiques sont limités à 12 personnes par séance, à l'exception de ceux dispensés au Gymnase Charles Moureu Paris 13 et à l'Hôpital Tenon qui sont limités à 8 personnes.

- Les cours réguliers sont ouverts aux aidants et aux proches sous réserve de la validation de la participation par le professeur (pour tenir compte du nombre limité de participants), du règlement de la cotisation annuelle et de la participation aux frais éventuels, dans les mêmes conditions que le bénéficiaire (cours d'essai, participation forfaitaire).

- Les stages mensuels sont des stages de danse adaptée à la cancérologie. Ils sont ouverts aux adhérents de l'association ainsi qu'à toutes personnes extérieures ayant envie d'y participer, sous réserve du règlement de la cotisation annuelle éventuelle et de la participation aux frais éventuels.

- Les ateliers chorégraphiques sont exclusivement réservés aux adhérent.e.s bénéficiaires après validation de la professeure/chorégraphe et de l'association, sous réserve du règlement de la cotisation annuelle et de la participation aux frais. Les séances d'apprentissage et de répétitions ne sont pas ouvertes au public et aux accompagnants.

* Respect des consignes

- Pour le respect de tous, il est obligatoire d'éteindre les portables, du moins d'activer le mode silencieux ou vibreur pendant les cours.

- Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les activités à la fois pour le respect de tous et pour éviter tout accident.

- Tout participant sera tenu de respecter le règlement intérieur et les indications affichées dans les établissements où ont lieu les activités.

Assurance

- L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.
- Il est vivement recommandé à l'adhérent et à tout participant de souscrire une assurance personnelle dommage corporel auprès de la compagnie de son choix.
- En cas de vol, l'association décline toute responsabilité ; en tout état de cause, la responsabilité financière de l'association ne pourra excéder le montant de l'abonnement en cours.
- Les adhérents « **avec cours hebdomadaires** » doivent obligatoirement fournir un certificat médical.